

ARRÊTÉ N° 2026/67
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**de délégation du maire à la responsable du service A.D.S. au sein de la
communauté d'agglomération Grand Paris Sud (G.P.S.) Seine-Essonne-Sénart**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8, L. 5211-4-2 et L. 521-4-2,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Bureau de communauté de l'agglomération Evry Centre Essonne en date du 15/04/2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols entre les villes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Villabé,

VU la délibération approuvant la mutualisation pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la communauté de l'agglomération Evry Centre Essonne et la commune de Villabé en date du 06/05/2015,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF-DRCL/955 du 15/12/2015 portant création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que madame Cécile MEUNIER exerce les fonctions de Responsable du service « A.D.S. », au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT l'utilité pour le bon fonctionnement du service public communal de lui déléguer la signature du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : une délégation de signature est donnée à madame Cécile MEUNIER, née le 17/01/1978 à VIENNE, responsable du service A.D.S. au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dans la limite des documents suivants :

- les courriers liés à l'instruction des autorisations du droit des sols et des demandes préalables d'installation de publicité, de pré-enseigne et d'enseigne (réception des dossiers, consultations des personnes publiques, service ou commissions intéressés, notification des délais et demandes de pièces complémentaires),
- les courriers liés à l'instruction des dossiers au titre de la législation sur la sécurité incendie et accessibilité des bâtiments (réception des dossiers, consultations des personnes publiques, service ou commissions intéressés, notification des délais et demandes de pièces complémentaires),

ARTICLE 2 : la présente délégation prend automatiquement fin le jour où la délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par le maire, affiché au public et transmis en Préfecture.

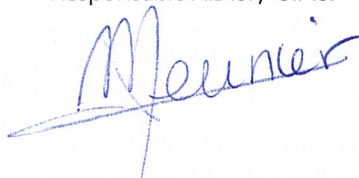
ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressées à :

- Mme la Préfète de l'Essonne,
- Mme Cécile MEUNIER, responsable du service ADS de GPS Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le 14 AVR. 2026

Spécimen de signature
Cécile MEUNIER,
Responsable A.D.S. / G.P.S.



Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart,
Vice-président du SMOYS

